

La Cour européenne des droits de l'homme a jugé irrecevable le recours de la Communauté genevoise d'action syndicale contre l'interdiction des manifestations durant le Covid

Les syndicats claqués par Strasbourg

MARIA PINEIRO AVEC L'ATS

Justice ► C'est ce qu'on appelle un retournement de situation. Et il n'est pas au bénéfice de la Communauté genevoise d'action syndicale (CGAS). Hier, la Grande Chambre de la Cour européenne des droits de l'homme (CEDH) a jugé irrecevable la requête de la CGAS contestant la décision de la Confédération d'interdire les manifestations durant le premier confinement lié au Covid, au printemps 2020.

Une décision sur la forme qui contraste avec celle prise en mars 2022 en première instance. La CEDH avait alors conclu que la décision du gouvernement suisse violait l'article 11 de la Convention qui stipule que «toute personne a droit à la liberté de réunion pacifique», tout en admettant la possibilité de restrictions.

La Grande Chambre s'est prononcée à douze voix contre cinq sur l'irrecevabilité. Elle remet en cause les choix opérés par la CGAS afin de s'opposer aux interdictions et notamment à celle d'organiser la fête du 1^{er} mai. A savoir, un recours direct à Strasbourg. Or, la Convention européenne des droits de l'homme stipule que «la Cour ne peut être saisie qu'après l'épuisement des voies de recours internes».

Ce que la CGAS n'a pas fait au grand dam de la Grande Chambre qui rappelle «qu'aucune circonstance particulière ne dispensait la requérante, au moment des faits, de l'obligation d'épuiser les voies de recours internes». Et de rappeler que le rôle de la CEDH revêt un «caractère fondamentalement subsidiaire».

Inaction coupable

Dans son argumentaire, la Grande Chambre insiste également sur le fait que la CGAS n'a pas fait tout son possible avant de saisir la justice. Elle relève que les syndicats, face à l'interdiction de manifester, n'ont pas fait



Le traditionnel défilé du 1^{er} Mai avait été annulé en 2020 et remplacé par quelques banderoles. Ici, au pont du Mont-Blanc. KEYSTONE

usage de leur «faculté de demander des dérogations», toujours possibles «si un intérêt public prépondérant le justifiait et si l'organisateur présentait un plan de protection jugé adéquat».

La CEDH souligne le fait que la CGAS n'a pas été jusqu'au bout de la démarche de demande d'autorisation de manifester, ce qui lui aurait permis de se voir opposer un refus et donc «d'obtenir une décision formelle de la part de l'autorité administrative compétente pouvant être attaquée en justice». La stratégie des syndicats genevois est donc pointée du doigt par la Grande Chambre.

Enfin, s'agissant de l'admission, en deuxième instance, du grief d'attaque à la liberté syndicale, la Cour y oppose

une réponse sèchement négative, rappelant que les délais pour faire valoir cette plainte ont été épuisés depuis longtemps.

Contexte particulier

A la décharge des autorités helvétiques, la Grande Chambre revient sur ce premier confinement dû à l'irruption du Covid-19 en Europe. «Un contexte inédit et hautement sensible» qu'elle «ne saurait ignorer».

Pour les magistrates, la pandémie a mis les «Etats au défi de protéger la santé publique tout en garantissant le respect des droits fondamentaux de chacun». Dans ces moments particuliers, la CGAS n'a pas fait tout ce qui était en son pouvoir pour «permettre

aux juridictions internes de jouer leur rôle fondamental».

Une demi-déception

A la tête de la CGAS, Davide de Filippo ne se dit qu'à moitié surpris, évoquant par ailleurs une «demi-déception». Le président reconnaît, qu'à l'époque, en appel directement à Strasbourg était «audacieux», avant d'insister sur le fait que la décision de la Grande Chambre porte sur la forme et non sur le fond de l'affaire. «Sur le fond, en première instance, nous avons obtenu gain de cause, puisque la CEDH a reconnu que l'interdiction générale de manifester était disproportionnée».

Revenant sur les événements du printemps 2020, Davide de Filippo

se rappelle que la CGAS avait pensé n'avoir aucune chance si elle saisissait la justice helvétique. «Il y avait aussi une certaine urgence à aller vite», argue-t-il, tout en reconnaissant qu'au début de la crise Covid, la priorité des syndicats n'était pas le combat juridique devant les tribunaux. «Notre action était tournée vers le rétablissement du droit de manifester et surtout vers les questions de protection des salariés.» De ce fait, le président de la CGAS retient que «la question de fond reste ouverte». Mais il a bon espoir qu'elle soit bientôt tranchée puisque la Grève du climat a saisi la CEDH sur ces mêmes questions après avoir épuisé toutes les voies de recours en Suisse. I

PROCÈS

JUGÉ POUR L'ASSASSINAT D'UNE PROSTITUÉE

Le procès d'un homme accusé d'avoir assassiné une prostituée à son domicile dans le quartier de Florissant en 2019 s'est ouvert hier devant le Tribunal criminel. L'individu est accusé d'avoir étranglé la femme âgée de 34 ans lors d'un brigandage. Il aurait ensuite brûlé et enterré le corps dans une forêt. Son jeune complice, qui a été jugé en France en mars, a été condamné à treize ans de réclusion. ATS

Ouverture du Centre de médecine de premier recours

Santé ► L'Unige et les HUG ouvrent un Centre de médecine de premier recours. Objectif: promouvoir la médecine de famille auprès des étudiants afin de pallier la pénurie de généralistes. «L'ambition est d'offrir à la population genevoise une médecine de premier recours forte en assurant la relève», a déclaré hier lors de l'inauguration du Centre de médecine de premier recours son codirecteur, le professeur Idris Guessous, par ailleurs médecin-chef du Service

de médecine de premier recours des HUG.

Ce service et l'Institut universitaire de médecine de famille et de l'enfant de l'UNIGE, dirigé par la professeure Dagmar Haller qui codirige le nouveau centre, vont mutualiser leurs activités et compétences, avec plusieurs partenaires. «Un des buts est de rendre la pratique de la médecine de premier recours plus visible et la formation plus cohérente afin d'encourager les vocations», a déclaré M^{me} Haller. ATS

Mains collées sur le pont, le procès

Justice ► Il y a un peu plus d'un an, le pont du Mont-Blanc était le théâtre, pour la seconde fois en quelques mois, d'une action de blocage menée par le groupe proclimat Renovate Switzerland. Mains collées à même le bitume et circulation bloquée, devenues la marque de fabrique de ce mouvement, ont conduit un militant et une militante devant le Tribunal pénal genevois hier matin. Les faits reprochés relèvent de la contrainte envers les automobilistes et de l'entrave aux services d'intérêt général – ici les Transports publics genevois.

Les deux activistes, qui reconnaissent les faits, ont tous-tes deux déjà participé à des actions pour le climat leur ayant déjà valu des poursuites judiciaires. Mais dans un cas au moins, le Ministère public – fribourgeois – a fini récemment par retirer son acte d'accusation. Un précédent qui pourrait donner le ton de cette audience?

Dans un procès qui ressemble à tant d'autres, le président du tribunal, Yves Maurer-Cecchi-

ni, retrace le cours des événements en tentant de cerner les intentions des protagonistes. «Votre but était-il de bloquer le plus longtemps possible? Pourquoi vous coller la main? Cette action était-elle réussie, et sur quels critères?» Là où le juge attend des réponses pragmatiques, les militant-es pointent avant tout du doigt leurs objectifs politiques. «L'action en elle-même est seulement un biais, le but est de créer le débat sur les enjeux climatiques et en particulier la rénovation énergétique des bâtiments», défend Marie, l'une des prévenues.

Pourquoi ce blocage s'est-il dès lors poursuivi durant une heure vingt? «Dix-sept minutes après le début du sitting, plus aucune voiture n'est visible sur cet axe sur les vidéos de l'événement», souligne l'avocate de la défense Tali Paschoud. Autrement dit, les automobilistes ont rapidement été déviés par la police vers des axes alternatifs – ce qui ne tient néanmoins pas compte du temps subséquent perdu en détours ou en engor-

gements. Ensuite, «je ne sais pas pourquoi tout a été si lent», argumente Marie. Les militant-es n'ont pas opposé de résistance; la police était présente sur place avant même que les activistes n'aient collé leur paume au sol, l'ambulance étant quant à elle arrivée peu après.

La défense considère que la répression pénale ne répond pas ici à un «besoin social impérieux» et devrait «s'effacer devant des valeurs supérieures». Elle invoque encore la liberté d'expression et de réunion assurée par la Convention européenne des droits de l'homme. Mais quoique leur combat soit désormais juridique, les activistes rappellent qu'il est avant tout moral. «Vous pouvez me condamner aujourd'hui, mais vous ne m'enlèverez pas la conviction que ce que je fais est juste», conclut le premier. La seconde, la voix tremblante, rappelle quant à elle que c'est du futur de ses enfants qu'il s'agit. Seul le jugement, rendu ultérieurement, dira si ces arguments auront fait mouche.

MAUDE JAQUET

PUBLICITÉ

Etude sur le développement de l'enfant : la Haute école de santé de Genève recherche des enfants de 6 à 8 ans



La HEdS recrute des enfants volontaires de 3 à 4P à Genève, dans le cadre d'une étude nommée « Art et Développement », menée sur le développement de l'enfant sur une période de deux ans.

A partir de février 2024, des cours artistiques en groupe seront offerts : musique ou arts visuels 2x par semaine ou des sorties culturelles aux musées, concerts et autres lieux 6x par an. Les frais des interventions sont pris en charge par l'étude.

Dès mi-novembre 2023, des mesures cognitives et des images du cerveau non-médicales seront réalisées chaque année.

Informations et inscription

022 558 76 25
022 558 72 93

